

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA
COMMISSAIRE DE JUSTICE

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

«QUIZ SPORT»

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu « QUIZ SPORT ».

La participation au présent jeu «QUIZ SPORT», vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ;

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 18 BP 2385 Abidjan 18, Tél: 21 77 79 87 cél: 01 41 74 56 / 41 65 20 14, e. mail: cabinet.NHL@gmail.com – etude.menhl@yahoo.fr

Article 1 - La société ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE en activité sous le nom commercial de MOOV COTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2005-B-1378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan -Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «QUIZ SPORT » à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire ivoirien ;

Article 2 : CONTEXTE DE L'OFFRE :

Dans l'optique de s'adapter au marché fortement concurrentiel et d'augmenter le revenu des services à valeur ajoutée, Moov Côte d'Ivoire lance son service «QUIZ SPORT » qui permet aux abonnés de tester leurs connaissances sur les questions de sport. Ils reçoivent quotidiennement des questions de culture générale sur le sport, des événements sportifs (Can, Jeu Olympiques, League des Champions, NBA....

Article 3 : DUREE

Le jeu qui est permanent se déroulera à partir du **26 Novembre 2020** sur l'ensemble du territoire national;

Article 4 : CIBLES

Le jeu est destiné exclusivement aux abonnés prépayé de MOOV CI résidant sur le territoire ivoirien.

4.1 : sont exclus:

- Le personnel d'Atlantique Télécom Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV CI ou qui dépendent d'eux ;
- Le personnel du Groupe Atlantique Télécom et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO, Huissier de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).

4.2 : sont interdits :

- Les abonnés post payés de MOOV CI ;
 - Les cabines
 - Les cartes DATA
- Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs.

4.3 : Dans le cas où une des personnes visées à l'article précédent, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante du jeu QUIZ SPORT.

MOOV CI se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement.

4.4 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne physique) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) ;

Article 5 : CONDITIONS /PRINCIPE DU JEU

5.1 Conditions de participation

Pour participer au jeu, l'abonné doit :

1. Être identifié dans la base de données de MOOV CI;
2. Être un abonné MOOV prépayé;

Tous les abonnés MOOV CI, à l'exception de ceux expressément exclus et interdits aux articles 4.1 et 4.2 précédant sont éligibles au jeu;

5.2 Principe du jeu

Le numéro court associé au service utilisé est le **7001**.

L'abonné reçoit un SMS d'invitation : « QUIZ SPORT! Gagne **100.000F** en CASH cette semaine ! Envoie OUI, FOOT, MOOV, GAGNER au 7001 pour souscrire gratuitement ».

- **Pour s'abonner au service :**

Dès réception du SMS d'invitation, l'abonné qui souhaite participer au jeu peut envoyer par SMS gratuitement un simple mot ou même un SMS vide au **7001**. Il reçoit le message de bienvenue suivant : « *Bienvenue. Tu es maintenant un membre officiel de QUIZ SPORT! Tu recevras des infos Sport chaque jour.* »

- **Pour se désabonner au service MOOVQUIZ SPORT :**

L'abonné qui souhaite se désabonner du service QUIZ SPORT, doit envoyer « **STOP** » par SMS gratuitement au **7001**. Le message après désabonnement est le suivant : « *A partir de maintenant, tu ne recevras plus de messages concernant le service QUIZ SPORT* », pour te réabonner envoie **RETOUR** au **7001** »

- **Pour se réabonner au service MOOVQUIZ SPORT :**

Pour se réabonner le client envoie par SMS gratuitement **RETOUR** au **7001** et reçoit le message suivant: «**Bienvenue à nouveau dans le service QUIZ SPORT! Profite bien des infos sur le sport, envoie tes réponses et tente de gagner des prix** ».

Ce service est facturé à **150 FCFA/Jour** avec **renouvellement automatique**, C'est à dire, tant que le participant ne s'est pas désabonné, il est pris en compte. Il n'y a aucune tarification hebdomadaire ou bimensuelle.

Chaque SMS envoyé au numéro court **7001** après inscription ne sera pas facturé au client. De même, les SMS envoyés par MOOV CI aux participants à partir de ce numéro court **7001** soit pour les questionnaires, soit comme la réponse du jeu ne leur seront pas facturés ;

Dès l'envoi de l'un des mots clés « **OUI, MOOV, GAGNER** », le participant est enregistré par son MSISDN et reçoit aussitôt une série de questions donnant droit à des réponses;

A partir de l'inscription de l'abonné quelle que soit la période, il entre dans la phase **GRATUITE** de **7 jours**. Il peut participer au jeu sans être facturé et les points qu'il aura obtenus durant cette période sont pris en compte.

Passée cette période, l'abonné sera facturé à **150 FCFA** chaque jour.

Les points affectés pendant le jeu sont :

- Points de bienvenue : **50 points**
- Points pour réception du contenu quotidien : **100 points**
- Points pour une réponse correcte : **100 points**
- Points pour une mauvaise réponse ou une réponse invalide : **0 point**

Le participant reçoit le résumé des réponses juste après que les 3 questions aient été soumises.

Les points obtenus par l'abonné sur toute la période du jeu sont cumulés.

* **Un exemple du parcours d'un participant au jeu :**

* **SMS d'invitation de MOOV** : QUIZ SPORT ! Gagne 100.000F en CASH cette semaine ! Envoie OUI, FOOT, MOOV, GAGNER au 7001 pour souscrire gratuitement ;

Réponse du participant : **OUI, MOOV, GAGNER, Y compris un SMS vide ou tout autre mot** ;

* **SMS de bienvenue de MOOV** : Bienvenue au QUIZ SPORT de Moov, Reçois des QUIZ chaque jour, 150F/jour renouvelable automatiquement ;

Pour te désabonner envoie STOP au 7001 ;

* **SMS de MOOV, fait du jour** : Histoire de la Côte d'Ivoire à la CAN 92 Palmarès des éléphants de Côte d'Ivoire.

1^{ère} question: Ta première question pour 100 points:

Quelle Équipe Remporte le Match à la finale ?

1= Ghana

2=Côte d'Ivoire

3=Match nul
Envoie 1,2 ou 3 gratuitement
Réponse du participant : 2

2^{ème} question : Bon choix. Voici la 2^{ème} question pour 100 points :

Combien de buts ont été marqués par la CI ?

1=10 buts

2=11 buts

Envoie 1 ou 2 gratuitement

Réponse du participant : 2

3^{ème} question : Allez, continue à donner tes réponses,

Voici la 3^{ème} question du jour :

Qui fut le capitaine de l'équipe de CI ?

1=Gadji Céli

2=Ben Badi

3= Tiehi Joel

Envoie 1,2 ou 3 gratuitement

Réponse du participant : 1

***SMS de MOOV, résumé** : Merci tu as choisi les réponses suivantes :

-Côte d'Ivoire

-11 buts

- Gadji Céli

Reste à l'écoute

***SMS de MOOV, résultat** : Bravo tes réponses correctes pour le match sont les suivantes :

-Côte d'Ivoire a remporté la partie pour 100 point

-11 buts pour 100 points

-Gadji Céli pour 100 points

Reste à l'écoute pour le match du jour

Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET RECOMPENSES

6.1 Modalités de sélection

Les sélections se feront chaque début de semaine (N + 1) selon les caractéristiques suivantes ;

Prix Hebdomadaire

Sont éligibles, tous participants ayant envoyé au moins un SMS durant la semaine.

Ainsi, le participant ayant le meilleur score dans la semaine remportera la somme de 100.000 FCFA en espèces pour cette période.

Le même participant ne peut remporter deux fois un prix dans la même catégorie, c'est-à-dire deux (02) fois 100 000 Fcfa ; Il ne peut donc remporter qu'une seule (01) fois le prix hebdomadaire ;

Dans le cas où plusieurs participants d'une semaine sont ex aequo parce qu'ayant le même nombre de points, le MSISDN étant enregistré chronologiquement, le gagnant sera celui qui aura atteint en premier le top score ; Dans le cas échéant, l'utilisateur qui a soumis les réponses les plus correctes ;

Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot avec un seul numéro ;

Dès la sélection, le gagnant est notifié par Moov CI en collaboration avec le Commissaire de Justice commise à cet effet sur son numéro MSISDN qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot;

Lors de la sélection, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

-Ne décrochant pas leur téléphone ;

-Étant injoignables ou tout autre raison de leur fait, seront, après trois tentatives, remplacés immédiatement par les participants suivants;

Article 7 : CONDITIONS DE REMISES DES LOTS

Procédure de retrait des lots

La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov-CI.

Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire ivoirien.

7.1 : MOOV CI établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de MOOV CI où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

7.2 : Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

7.3 : Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document fourni par Moov-CI attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre.

7.4 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations de l'acceptation du lot.

7.5 : Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier de la récompense.

7.6 : Le gagnant notifié devra se présenter à la date indiquée pour retirer son lot. En cas d'indisponibilité, un délai de dix (10) jours lui est accordé pour le faire. Passé ce délai, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. Le lot deviendra propriété de MOOV CI qui pourra souverainement l'attribuer au gagnant classé suivant.

7.7 : l'abonné mineur gagnant (à partir de 16 ans) devra se faire accompagner par le tuteur légal muni de sa pièce d'identité pour le retrait de son lot.

7.8 : Dans le cas où le gagnant est une personne morale, il se présentera avec la procuration délivrée par le représentant légal de la société et les pièces ci-dessus.

7.9 : Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagner par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

ARTICLE 8 : DROIT DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent MOOV-CI à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu ;

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de MOOV-CI. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire,

ARTICLE 10 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel «QUIZ SPORT» seront publiées sur la page Facebook de Moov CDI et/ou sur le site Internet de Moov CDI (www.moov.com).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

MOOV-CI ne sera pas tenue pour responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV-CI à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
 - Mauvaise utilisation des services USSD et SMS
 - Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,
 - Expiration du crédit de la carte SIM,
 - Dépassement de la limite de crédit pour la souscription.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MOOV-CI se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, MOOV-CI en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

ARTICLE 14 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

14.1 : Toute contestation née de l'interprétation ou de l'application du présent règlement ou du jeu devra être faite par écrit déposé au service marketing, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation.

14.2 : Les litiges susceptibles d'opposer MOOV-CI aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de MOOV-CI, par courrier de contestation.

14.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 15 : DECLARATIONS

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur www.moov.com ou en appelant le service client de MOOV au 1010/1011 ou dans une quelconque des agences de MOOV-CI.

Abidjan le 28/10/2020

Maître N'GUESSAN-HYKPO

